

R E P O N S E

à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Maria Rodriguez
concernant le Foyer Sainte-Famille

Renens, le 9 janvier 2015

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Lors du Conseil communal du 13 novembre 2014, Mme la Conseillère communale Maria Rodriguez a déposé l'interpellation intitulée "Foyer Sainte-Famille", relatant des incidents survenus à la garderie du Foyer Sainte-Famille. Il en ressort un certain nombre de questions concernant l'information aux autorités communales sur le contrôle des installations, sur la qualification du personnel et sur la gestion notamment d'un incident.

Le Foyer Sainte-Famille

Le Foyer Sainte-Famille est une association, au sens des articles 60 et ss du Code civil, dirigée par un Comité de sept personnes, composé de M. Brahier Jean-Claude, Président, M. Francioli Roberto, caissier, l'Abbé Thierry Schelling, curé de la paroisse catholique de Renens, M. Panico Carlo, Mère Profita Gabriella (Mère provinciale de la Congrégation des Sœurs de Ste Anne) représentée par Sœur Nicoletta Gramegna. La Directrice actuelle est Soeur Nicoletta Gramegna.

Suite au préavis n° 109-2011, "Foyer Sainte-Famille à Renens – Incidences financières de l'adhésion de la garderie au réseau d'accueil de jour de Renens-Crissier", la Municipalité de Renens s'est engagée à prendre en charge le déficit de fonctionnement dû à l'adhésion au réseau Renens-Crissier. Au-delà des conséquences de cette adhésion pour le Foyer Sainte-Famille, pour les familles et pour la Ville de Renens stipulées dans le préavis, il est important de rappeler le paragraphe suivant:

Enfin, il convient de préciser que la garderie du Foyer Sainte-Famille, à l'instar de toutes les structures privées membres du réseau, restera « maîtresse chez elle » et pourra continuer d'appliquer la pédagogie et l'accompagnement qui la caractérisent et font sa réputation.

Il en ressort que les rôles et les responsabilités entre la Ville de Renens et le Foyer Sainte-Famille sont clairement établis, ce qui n'empêche pas une étroite collaboration.

En effet, la Direction du Service de la Sécurité sociale, par son chef de service et ses directions des structures communales, met à disposition du Foyer Sainte-Famille son savoir-faire et son expertise en matière d'accueil de jour de l'enfance. Une volonté de part et d'autre d'assurer une qualité de l'accueil est manifeste. Le Foyer Sainte-Famille est preneur des idées, des conseils ou des solutions proposées par la Direction du Service de la Sécurité sociale. Dans ce climat de confiance, les difficultés particulières ou les incidents inhérents à l'activité d'une garderie sont en général communiqués par le Foyer Sainte-Famille à la Direction du Service de la Sécurité sociale, et ce, en fonction de leur gravité. Lors de désaccord dans la gestion d'une situation, la Direction du Service de la Sécurité sociale est à disposition et peut être sollicitée par le Foyer Sainte-Famille et/ou les parents; ce qui est arrivé quelques fois en 2014, mais dans des proportions guères différentes des structures communales.

Autorisation d'exploiter

Toutes les garderies doivent répondre aux directives pour l'accueil de jour des enfants, conditions sine qua non pour obtenir une autorisation d'exploitation.

Ces directives concernent le personnel d'encadrement, la sécurité, la santé et l'hygiène, les exigences pédagogiques et organisationnelles, ainsi que les référentiels de compétences pour la directrice et le personnel d'encadrement.

Personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement doit correspondre aux normes fixées dans les directives. Ces normes décrivent notamment le niveau de formation et le taux d'encadrement. Il est mentionné que minimum 80% du personnel éducatif doit être au bénéfice d'un titre reconnu, dont les deux tiers au niveau tertiaire (HES ou ES) et un tiers secondaire II (CFC).

Le taux d'encadrement, soit la proportion d'enfants accueillis par éducatrice et par tranche d'âge, est décrit de manière exhaustive.

Sécurité, santé et hygiène

Les normes garantissant la sécurité, la santé et l'hygiène, traitent les dispositifs et procédures mises en place pour l'ensemble des dangers que peuvent rencontrer une garderie : les accidents et les maladies, les denrées alimentaires, la prévention incendie et les catastrophes naturelles, l'entretien du linge, etc. De plus, le Service de protection de la jeunesse (SPJ) peut fixer des règles plus contraignantes s'il juge nécessaire de le faire, en raison de la configuration des locaux par exemple. Les exigences en matière d'aménagement technique sont formulées de manière précise et claire. Pour chaque groupe selon l'âge des enfants, les obligations en locaux sont spécifiques, décrites selon une grille exhaustive. En complément des directives, est annexée une liste des mesures de sécurité pour les enfants, reprenant un à un les dangers potentiels et les mesures à prendre obligatoirement pour les éviter. Les espaces extérieurs et les jeux en plein air font aussi partie de cette liste.

Les référentiels de compétences

Les référentiels de compétences posent le cadre minimum de formation pour accéder à la fonction de directrice, pour la reconnaissance des formations des éducatrices, ce qui permet de déterminer la classification du personnel dans une formation tertiaire, secondaire, ou personnel auxiliaire.

Voici de manière résumée le contenu de ces directives. Il en existe deux versions, une pour l'accueil préscolaire et l'autre pour l'accueil parascolaire. Selon les garderies, elles peuvent être soumises à l'une ou l'autre, ou les deux. Ces directives dans leur globalité sont accessibles sur le site de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) :

<http://www.vd.ch/themes/vie-privee/enfance-et-jeunesse/accueil-collectif-de-jour/>

C'est l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) qui délivre les autorisations d'exploitation. Cet office procède aussi à des visites de surveillance et de renouvellement d'autorisation d'exploitation. La dernière autorisation délivrée au Foyer Sainte-Famille est datée du 1^{er} août 2014 et est valable jusqu'au 31 juillet 2016.

Incidents particuliers décrits dans l'interpellation

Il est difficile d'évoquer des incidents particuliers lors d'un Conseil communal, sans provoquer des sentiments d'injustice des familles concernées et/ou de la structure d'accueil, les personnes concernées n'ayant pas droit à la parole.

Néanmoins, il est important de préciser que le Foyer Sainte-Famille assure qu'aucun enfant n'est laissé sans surveillance. Dans le cas précité, l'éducatrice était à moins de 5 mètres de la balançoire, version corroborée par les dires de l'enfant lors de l'examen médical qui a suivi l'incident. Il est à préciser que l'enfant concerné a 8 ans.

Afin d'avoir une meilleure compréhension des événements et de leur déroulement, le chef du Service de la Sécurité sociale a rencontré la Direction du Foyer Sainte-Famille. Lors de cet entretien, le Foyer Sainte-Famille a pu prendre connaissance de l'interpellation, du certificat médical consécutif à l'incident, et donner son point de vue sur la situation. Un rapport rédigé par l'éducatrice lors de l'incident a été d'ailleurs pris en considération dans les explications données. Dans une autre séance, la maman de l'enfant concerné par l'incident, accompagnée de Mme Maria Rodriguez, a pu faire part de sa vision de l'événement et de la manière dont il a été géré au chef de service.

Suite à ces deux entretiens, la Direction du Service de la Sécurité sociale en a conclu qu'il s'agissait avant tout d'une appréciation différente de la gravité de l'incident ou accident, ainsi que d'un manque de communication dû sans doute à l'émotion qu'a suscité cet incident et à la jeunesse de l'éducatrice concernée. A la demande de la maman de l'enfant, cette dernière a pu rencontrer la directrice de la garderie, ainsi que l'éducatrice. Chacune a pu s'expliquer, et prendre conscience du ressenti différent de "l'autre". L'éducatrice a exprimé ses regrets de ne pas avoir saisi l'importance de l'événement, notamment pour la maman. Jeune diplômée, elle retiendra certainement cet incident pour être encore plus attentive par la suite lors d'événements similaires.

Quelles que soient les conclusions que chacun tirera de ces explications, il est indéniable que l'image du Foyer Sainte-Famille est touchée par ces questions et interrogations concernant son fonctionnement. La relation de confiance entre les lieux d'accueils et les familles est primordiale pour l'épanouissement des enfants.

Pour maintenir cette qualité d'accueil, il est préférable de discuter des problèmes rencontrés avec les personnes concernées en premier lieu, soit l'éducatrice responsable de son enfant. En cas de désaccord, les parents peuvent s'adresser à la directrice de la garderie du Foyer Sainte-Famille, et si la divergence demeure et la situation n'arrive pas être réglée, il est possible d'être entendu par la Direction du Service de la Sécurité sociale, ou d'écrire un courrier à son attention. Ce procédé est aussi valable pour les structures communales.

La Municipalité, par la Direction du Service de la Sécurité sociale et son secteur de l'enfance, est attentive à garantir au mieux la qualité de l'accueil et la sécurité des enfants. Elle tient aussi à réitérer la confiance qu'elle accorde au Foyer Sainte-Famille, son comité, sa directrice et son personnel.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir ainsi répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Maria Rodriguez concernant le Foyer Sainte-Famille.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.) Nicolas SERVAGEON